



**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le sept novembre, à dix-neuf trente, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le trente et un octobre, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

Présents : Pascal Simonnot ; Nathalie Arrigoni ; Jérôme Ménard ; Estrela Dezert ; Yannick Foucher ; Ghislaine Argentin ; Marc Boscher ; Géraldine Allain ; Régis Bilger ; Danièle Mathiez ; Xavier Dessenne ; Véronique Rovella.

Absents excusés : Patrick Jauneau donne pouvoir à Pascal Simonnot ; Delphine Badlou donne pouvoir à Régis Bilger ; Bernard Lachenait donne pouvoir à Yannick Foucher.

Mme Nathalie Arrigoni est élue secrétaire de séance.

M. le Maire propose à la signature le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018 qui est approuvé à l'unanimité et signé par la majorité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter l'ajout de deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- ✓ n° 08 – CONVENTION DE VEILLE ET D'INTERVENTION FONCIERES AVEC LA SAFER
- ✓ n° 09 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 VALLÉES

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les modifications apportées à l'ordre du jour.

M. le Maire débute la séance par le premier point inscrit à l'ordre du jour :

N° 01 - BUDGET 2018 DE LA COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 01

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2018 de la Commune de Moigny-sur-École, voté le 5 avril 2018,

Considérant que l'absence de crédit budgétaire au budget communal 2018 – section d'investissement - à l'article 2188 D (Autres immobilisations corporelles) ne permet pas de prendre en charge la poste de rideaux dans la salle des fêtes rue de Verdun,

Considérant que l'absence de crédit budgétaire au budget communal 2018 – section de fonctionnement – à l'article 6574 D (Subventions aux associations et autres personnes de droit privé) ne permet pas la prise en charge d'un versement de subvention supplémentaire pour l'école élémentaire,

M. le Maire, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n° 01

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d'Investissement :

021 - Recettes – Virement de la section de fonctionnement	+ 4 000 €
Chapitre 21 Dépenses - Article 2188 – Autre matériel et outillage	+ 4 000 €

Section de Fonctionnement – Dépenses

023 – Virement à la section d'investissement	+ 4 000 €
Chapitre 011 – Article 6068 – Autres matières et fournitures	- 4 000 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	- 537 €
Chapitre 65 : Article 6574 – Subventions aux associations et autres personnes de droit privé	+ 537 €

DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 02 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA VOIRIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE : AMÉNAGEMENT ET RÉHABILITATION STRUCTURELLE D'UN STATIONNEMENT PROTÉGÉ POUR LE GROUPE SCOLAIRE SITUÉ EN CŒUR DE BOURG

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du programme de répartition du produit des amendes de police, la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne pour toute amélioration d'une aire de stationnement pour préserver la sécurité des usagers et notamment des transports en commun, plus particulièrement aux abords des établissements scolaires.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, le taux de subvention est fixé à 50 % et le plafond de dépense subventionnable est fixé à 60 000 € hors taxe par an et par collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2013 portant refonte du dispositif de répartition du produit des amendes de police,

Considérant la nécessité, pour raison de sécurité routière, dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment périscolaire rue des Ecoliers, de réhabiliter l'aire de stationnement aux abords de ce nouvel équipement scolaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre du programme refonte du dispositif de répartition du produit des amendes de police, calculée au taux de 50 % pour un montant de travaux d'un montant de 49 854.80 € H.T., soit une subvention départementale estimée à 24 927.40 €.

PRÉCISE que la date prévisionnelle des travaux est fixée au cours du premier semestre 2019.

APPROUVE le dossier technique de réalisation des travaux.

CHARGE le maire de faire les démarches nécessaires et signer tout acte relatif à cette délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2016.

N° 03 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN ÉCLAIRAGE PUBLIC DE STYLE SENTIER DES COURTILS DE LA VILLE, RUELLE POUTEAU, SENTIER AUX COMBLES, IMPASSE DU FILOIR et CHEMIN DU VAUT DANS LE CADRE DU PROGRAMME 2019 « ÉCONOMIES D'ÉNERGIE et ÉNERGIES RENOUVELABLES »

M. Simonnot, rapporteur, expose :

Depuis plusieurs années maintenant, la Commune de Moigny-sur-École poursuit une politique d'effacement des réseaux et d'implantation de lanternes de style pour l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français visant à aider les Communes de moins de 2 000 habitants à réaliser divers travaux en économie d'énergie inclus dans un projet d'aménagement global cohérent.

Il informe le Conseil Municipal de la possibilité de présenter une demande de subvention pour le financement des travaux de création d'un éclairage public de style Sentier des Courtils de la Ville, Ruelle Pouteau, Sentier aux Combles, Impasse du Filoir et Chemin du Vaut, auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, dans le cadre d'un programme « économies d'énergie et énergies renouvelables ».

La subvention du Parc Naturel Régional du Gâtinais français concerne les travaux suivants :

Sentier des Courtils de la Ville :

- fourniture, pose et raccordement de 3 candélabres de 3.50 m équipés de lanternes portées de style en 70 W SHP claires

Ruelle Pouteau :

- fourniture, pose et raccordement de 2 consoles aixoises suspendues en 70 W SHP claires

Sentier aux Combles :

- fourniture, pose et raccordement de 1 candélabre de 3.50 m et de 1 console aixoise suspendue en 70 W SHP claires

Impasse du Filoir :

- remplacement de 1 candélabre existant de 3.50 m en 70 W SHP claires

Chemin du Vaut :

- remplacement de 2 candélabres existants de 3.50 m en 70 W SHP claires

Montant total estimé des travaux H.T. : 13 128.29 €

Le taux de subvention est de 80 % et le montant des travaux H.T. subventionné est plafonné à 20 000 € H.T.

Le montant de subvention est évalué à : 10 000 € H.T, montant plafonné.

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant l'opportunité, par la conclusion d'une demande de subvention auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, de bénéficier d'une subvention pour le financement des travaux ci-dessus mentionnés,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

SOLLICITE l'octroi par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français d'une subvention à hauteur de 80 % du montant H.T. des travaux présentés, soit une subvention évaluée à 10 000 €.

APPROUVE le programme définitif des travaux de création d'un éclairage public de style dans les rues citées précédemment, pour un montant total H.T. de 13 128.29 €, dans le cadre du programme 2019 « économies d'énergie et énergies renouvelables ».

APPROUVE le plan de financement de cette opération.

APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations comme ci-dessous :

Année 2019 : au cours du deuxième semestre.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la réception de la notification de subvention du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

S'ENGAGE à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu.

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins 10 ans.

DIT que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande de subvention.

DIT que les recettes et les dépenses y afférant seront imputées aux chapitres concernés de la section d'investissement du budget communal 2019.

N° 04 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS (PNR) POUR LES TRAVAUX de RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC AU LIEU-DIT « L'ARCHE » DANS LE CADRE D'UN APPEL À PROJETS « CONSEILLER ET ACCOMPAGNER LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT POUR UNE PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES DU GÂTINAIS FRANÇAIS »

Monsieur Simonnot, Maire, expose :

Depuis plusieurs années maintenant, la Commune de Moigny-sur-École poursuit une politique de mise en valeur du paysage rural afin de préserver le cadre de vie de ses habitants.

Dans le cadre de cet engagement, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français visant les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser des travaux de réaménagement environnemental global cohérent.

Il informe le Conseil Municipal de la possibilité de présenter une demande de subvention pour le financement des travaux de réaménagement de l'espace public au lieu-dit « L'Arche » dans le cadre du programme du PNR « Conseiller et accompagner les projets d'aménagement pour une prise en compte des paysages du Gâtinais français ».

Le projet de l'opération est le suivant :

- Travaux de réaménagement de l'espace public au lieu-dit « L'Arche »
TOTAL des travaux H.T. = 40 279 €

Le montant de la subvention demandée est évalué à 15 000 € H.T. (montant de subvention plafonnée).

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la politique du Parc Naturel Régional du Gâtinais français d'aide auprès des communes de moins de 2 000 habitants pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager tenant compte des motifs identitaires du territoire, inclus dans un projet d'aménagement global cohérent,

Considérant que la Commune de Moigny-sur-École poursuit, depuis plusieurs années, une politique de mise en valeur du paysage rural afin de préserver le cadre de vie des habitants,

Considérant la possibilité pour la Commune de Moigny-sur-École de présenter une demande de subvention pour le financement des travaux de réaménagement de l'espace public au lieu-dit « L'Arche », dans le cadre d'un appel à projets « Conseiller et accompagner les projets d'aménagement pour une prise en compte des paysages du Gâtinais français », à savoir :

- Travaux de réaménagement de l'espace public au lieu-dit « L'Arche »
TOTAL des travaux H.T. = 40 279 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

SOLLICITE l'octroi par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNRGF d'une subvention à hauteur de 80 % du montant H.T. des travaux présentés, soit une subvention plafonnée à 15 000 € H.T.

APPROUVE le programme définitif des travaux de réaménagement de l'espace public au lieu-dit « L'Arche », pour un montant H.T. de travaux de 20 423 € dans le cadre d'un appel à projets du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français « Conseiller et accompagner les projets d'aménagement pour une prise en compte des paysages du Gâtinais français » est adopté conformément au dossier technique présenté.

APPROUVE le plan de financement présenté.

APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation de cette opération comme ci-dessous :

Année 2019 - au cours du deuxième semestre.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux ne seront pas démarrés avant la réception en Mairie de la notification de subvention du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français.

S'ENGAGE à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu.

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins 10 ans.

DIT que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à la présente demande de subvention.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes à cette opération seront imputées aux chapitres concernés de la section d'investissement du budget communal 2019.

N° 05 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire rend compte de la délibération votée le 8 mars 2018 portant versement de subventions aux associations et autres personnes de droit privé.

Il a été notamment voté une subvention d'un montant de 750 € pour l'école élémentaire. Cette subvention a été versée en une seule fois par virement sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire.

Mais, au vu des demandes formulées par la Directrice de l'Ecole élémentaire, et notamment concernant des activités de créativité artistique,

M. le Maire propose à l'assemblée de voter une subvention complémentaire de 537 € à la coopérative de l'école élémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 2311-7 du CGCT qui clarifie les règles de versement des subventions par les communes,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder à la coopérative scolaire élémentaire une subvention complémentaire de 537 €.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Budget de la Commune 2018 en section de fonctionnement, à l'article 6574.

N° 06 – AFFAIRES SCOLAIRES –INITIATION A LA MUSIQUE ET A L'EXPRESSION CORPORELLE A L'ÉCOLE MATERNELLE ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention pour l'organisation d'activités impliquant deux intervenants extérieurs, pour l'année scolaire 2018/2019, entre la Mairie de Moigny, représentée par M. Simonnot, Maire, et Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de la Ferté-Alais,

VU l'avis favorable de la Commission à la vie scolaire,

Considérant la demande de Madame la Directrice de l'Ecole Maternelle de renouveler l'initiation à la musique et à l'expression corporelle en milieu scolaire,

Considérant les devis présentés par Mme Lacoste, intervenante de danse, et le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal des Deux Vallées, pour l'initiation musicale,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir les prestations proposées par

- Madame Brigitte Lacoste, intervenante de danse, pour 9 heures 40 d'intervention, soit un coût total estimé à 360 euros,
- le Conservatoire Intercommunal des Deux Vallées pour l'initiation musicale, pour 16 séances de 45mn chacune, soit un coût total estimé à 993.75 €.

MANDATE le Maire à signer tout document relatif à ces prestations.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal 2019.

N° 07 - RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT, DE RIVIÈRES ET DU CYCLE DE L'EAU (SIARCE) et de la SOCIÉTÉ D'INTERET COLLECTIF AGRICOLE D'ELECTRICITE DES CANTONS DE LA FERTE-ALAIS ET LIMITROPHES (SICAE)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-39,
Le Maire présente à l'assemblée délibérante les rapports d'activités 2017 du SIARCE et de la SICAE.
Il est demandé à l'assemblée municipale de donner un avis sur ces rapports.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité,**

PREND ACTE des rapports d'activités 2017 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) et de la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité des Cantons de la Ferté-Alais et limitrophes (SICAE).

DIT que la présente délibération sera transmise au Président du SIARCE et au Président de la SICAE.

N° 08 - CONVENTION DE VEILLE ET D'INTERVENTION FONCIERES AVEC LA SAFER

M. le Maire informe l'assemblée avoir été interpellé par Mme le Maire de Cély-en-Bière sur un phénomène de rachat de parcelles dans toute la région au travers d'un document publié par l'observatoire de la SAFER. Dans le cadre de la lutte contre la cabanisation et le mitage, nous demandons souvent à la SAFER de préempter pour le compte de la commune en révision de prix, les parcelles dont la vente (ou la donation) nous semble suspecte.

Dans le dossier joint, le nombre important de parcelles vendues à une personne habitant Paris interpelle les élus et nous oblige à une certaine prudence.

Il est proposé de signer une convention avec la SAFER, afin de préempter directement les parcelles se trouvant sur notre commune. Bien souvent, les vendeurs se rétractent quand ils apprennent que les communes se portent acquéreurs.

Vu la loi n°90-85 du 23 janvier 1990, complémentaire à la loi n°88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole et à son environnement économique et social, qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) précisant que les SAFER œuvrent prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers ;

Vu le décret du 20 février 2014 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile-de-France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale (voir annexes) ;

Vu les articles L.143-1 et R.143-2 du Code rural et de la pêche maritime définissant les biens préemptables par la SAFER (voir annexe) ;

Vu l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime, au terme duquel l'exercice du droit de préemption de la SAFER doit notamment poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de protection de l'environnement principalement par mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les Collectivités ou approuvées par ces personnes publiques ;

Vu l'article L.143-7-2 du Code rural et de la pêche maritime, faisant suite à la circulaire d'application DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007, précisant les modalités d'information des maires par la SAFER de toutes les DIA reçues sur leur commune ainsi que, préalablement à toute rétrocession, des biens qu'elle met en vente ;

Vu l'article L.143-7-1 du Code rural et de la pêche maritime prévoyant l'intervention de la SAFER dans les périmètres définis à l'article L 143-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R 141-2-I du Code rural et de la pêche maritime dispose que "dans le cadre du concours technique prévu à l'article L 141-5 du Code rural et de la pêche maritime, les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural peuvent être chargées par les collectivités territoriales (...) et pour leur compte, notamment de l'assistance à la mise en œuvre des droits de préemption et préférences dont ces personnes morales sont titulaires » ;

Vu l'article L.143-16 du Code rural et de la pêche maritime issu de la Loi pour la croissance et l'activité dite loi « MACRON » promulguée le 6 août 2015 et publiée au journal officiel n°0181 le 7 août 2015 permettant l'intervention de la SAFER par préemption sur les donations hors cadre familial ;

Vu l'article L.331-22° du Code forestier, créé par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, portant création d'un droit de préemption au profit des communes en cas de vente d'une propriété en nature cadastrale de bois et forêt d'une superficie totale inférieure à 4 hectares ou sans limitation de surface lorsque le bien est cédé par une personne publique dont les bois relèvent du régime forestier. Cette prérogative ne peut être exercée par la commune que si elle possède une parcelle boisée contiguë à la propriété en vente et soumise à un document d'aménagement visé à l'article L.122-3, 1°a du Code forestier ;

Vu l'article L.331-24 du Code forestier, créé par la Loi n° 2014-1170 du 13 oct. 2014, portant création d'un droit de préférence au profit de la commune à l'occasion de la vente d'une propriété classée au cadastre en nature bois et forêts, d'une superficie de moins de 4 hectares et située sur son territoire ;

Vu les articles L.210-1, L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant sur le droit de préemption urbain (DPU) ;

Vu les articles L.142-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant sur le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles des départements (ENS) ;

Vu les prescriptions du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par le décret n°2013-7241 du 27 décembre 2013 relatives à la préservation des espaces naturels et agricoles ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune et son règlement pour les zones agricoles et naturelles ;

Considérant la volonté de la municipalité de faire appel à la SAFER pour la veille et l'intervention foncières par le droit de préemption SAFER ou par la gestion des autres droits de préemption dont la SAFER dispose ;

Considérant le forfait annuel correspondant à l'adhésion à la SAFER, à la charge de la commune, qui s'élève à 660 € H.T. pour les communes de 500 à 1 499 habitants,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la SAFER.

DÉSIGNE M. Yannick Foucher, Adjoint au Maire, comme interlocuteur de la SAFER.

DIT que la dépense correspondant au coût de l'adhésion annuelle sera inscrite au budget communal 2019.

N° 09 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 VALLÉES

M. le Maire expose à l'assemblée :

Depuis la promulgation de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, le service public administratif de gestion des eaux urbaines n'est plus rattaché à la compétence assainissement pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération. Cette compétence est désormais distincte de la compétence assainissement.

Ainsi, la compétence « assainissement » mentionnée dans les statuts de la communauté de communes des 2 Vallées se comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées.

De ce fait, si la Communauté de communes des 2 Vallées souhaite continuer à exercer la gestion des eaux pluviales urbaines, ses communes membres doivent délibérer le plus rapidement possible afin de prononcer ce transfert intercommunal à titre facultatif.

Vu l'article L 5214-16 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes des 2 Vallées en date du 5 juin 2018,

Considérant que la compétence « assainissement » mentionnée dans les statuts de la Communauté de communes des 2 Vallées se comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées,

Considérant la nécessité de compléter cette compétence « assainissement » de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que la commune de Moigny souhaite transférer la compétence « assainissement eaux pluviales urbaines » et qu'elle soit confiée comme auparavant à la CC2V.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité,**

SOUHAITE que la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines soit transférée à la Communauté de Communes des 2 Vallées.

DIT que ce souhait sera transmis au Président de la CC2V, 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise, 91490 Milly-la-Forêt.

POINTS DIVERS ABORDÉS

Pascal Simonnot :

1° Attribution du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA), qui est une excellente nouvelle pour notre territoire :

Suite à l'appel à candidature lancé au début de l'été par le département, un jury de sélection a retenu le collectif d'artistes plasticiens V3M. Ce dernier interviendra sur des groupes du territoire de la CC2V notamment avec un groupe d'usagers de la médiathèque de Moigny dans le cadre du Contrat local d'éducation artistique (CLEA) a été entend susciter la proposition de nouvelles formes d'intervention, complémentaires aux actions déjà menées, favorisant ainsi un objectif de généralisation en direction de tous les publics, condition d'une démocratisation culturelle avérée, et un objectif de dynamisation du territoire concerné. C'est ainsi que dans une logique de proximité de territoires, le Département de l'Essonne, la CC2V, la Drac IDF, l'Education Nationale et le conservatoire de musique conviennent de s'engager dans une démarche partenariale. Pour ce faire, les partenaires signataires décident, d'une part, de fédérer leurs énergies et leurs moyens en s'engageant sur la base d'une coopération et, d'autre part, de mobiliser des moyens nouveaux permettant un accroissement significatif de la présence artistique mobilisée à des fins éducatives.

A Moigny, sur le thème « **Arts Naturels Sensibles** », la médiathèque accueillera sur l'année scolaire 2018-2019 le collectif d'artistes (sculpteur, plasticien, graffeur, graveur, vidéaste) V3M pour plusieurs séances d'éducation artistique à destination des enfants/adolescents (quelques adultes peuvent être présents), probablement pendant des vacances scolaires (planning à déterminer). Après plusieurs rencontres avec le collectif pour créer ensemble le projet, la médiathèque constituera un groupe d'enfants/ados intéressés (quelques adultes peuvent également participer).

Il s'agira en plusieurs séances, de créer avec les participants Moignacois une œuvre collective, avec l'aide des artistes. Notre démarche pilotée par Ingrid Faburel, sera d'associer nos pratiques contemporaines de l'art et une réappropriation par les participants, de leur patrimoine naturel et culturel en allant chercher dans ce patrimoine les inspirations pour la réalisation d'œuvres collectives pendant les ateliers. Enfin, les artistes mettront leur savoir-faire au service des participants, les initiant aux diverses techniques qu'ils maîtrisent, leur permettant ainsi de prendre part de manière active à la réalisation des œuvres. Peut-être, selon les dates de leur intervention sera-t-il possible d'exposer les réalisations pendant le Salon d'art. Une restitution collective aura lieu en juin 2019, avec les productions des différents groupes répartis sur le territoire de la C.C.2.V (Boutigny, Gironville, Milly, Moigny et Prunay).

Une réunion est organisée lundi 12 novembre au Conseil Départemental pour définir les règles d'organisations.

2° Double cérémonie du 11 Novembre : avec l'inauguration de la restauration du monument aux morts et la commémoration de l'armistice dimanche 11 novembre 2018 à partir de 9 h 45

- Lâcher de pigeons « voyageurs » : interdiction a été donnée aux associations de chasseurs d'intervenir ce jour-là.

Nathalie Arrigoni :

- Mardi 13 novembre à 20 h : réunion du CCAS : organiser les colis des personnes âgées pour Noël et le dimanche festif de la Galette des Rois 2019.

Yannick Foucher :

- souhaite remercier le CCAS de la qualité de la sortie des anciens qui a eu lieu Dimanche 7 octobre dernier ;
- le chantier Jeunes du SIARCE s'est déroulé dans la semaine du 22 au 26 octobre 2018 sans problème ; les jeunes ont bien travaillé et surtout bien « déboisé ».
- Incendie de voiture Route de Boutigny le 22 octobre dernier vers 22 h : les occupants sont sortis indemnes mais la voirie est endommagée. Une déclaration à l'assurance de la commune a été établie.
- un exercice anti intrusion a eu lieu dans les écoles avec l'intervention des gendarmes : il a été préconisé l'installation de vitres teintées afin que l'intérieur des classes ne se voie pas de l'extérieur.

Ghislaine Argentin :

- Bulletin municipal de janvier et juillet 2019 : sollicitation est faite auprès des fournisseurs et autres intervenants de la commune afin de souscrire des avis d'insertions publicitaires dans les bulletins.

Géraldine Allain :

- Cérémonie du 11 novembre : réception avec vin d'honneur est prévue dans la salle des fêtes.
- Prévoir la commande pour la cérémonie du 24 novembre : nouveaux habitants, nouveau-nés et médailles du travail.
- La flambée des sapins aura lieu le Dimanche 6 janvier 2019 en fin d'après-midi.
- Concert Edith Piaf le 23 mars 2019 à l'église.

Xavier Dessenne :

- Défibillateur installé dans la salle des fêtes : s'occupe du changement des pièces défectueuses.

Danièle Mathiez :

- signale le porte à porte de personnes malveillantes qui se déclarent personnel du SIRTOM pour la vente frauduleuse de calendrier 2019 : M. Simonnot répond que toute personne qui démarche à domicile doit être habilitée à présenter une carte professionnelle.
- demande s'il est envisageable d'installer des bancs supplémentaires à l'aire de jeux rue des Ecoliers : Jérôme Ménard répond qu'il est utile de bien réfléchir au bienfondé d'une telle demande étant donné que plusieurs plaintes en Mairie ont été enregistrées concernant la présence de plusieurs mégots de cigarette éparpillés sur le sable et la pelouse de l'aire de jeux – installer des bancs supplémentaires favoriseraient le « squat » long terme de personnes qui ne prennent pas soin des lieux.

Régis Bilger :

- signale le peu de participation aux festivités des membres du Conseil municipal Junior :
Halloween : 2 conseillers juniors seulement
Tournoi des 3 ballons : aucun membre du conseil municipal junior présent.
Une « piqûre de motivation » auprès des jeunes élus s'avère nécessaire.

Véronique Rovella constate que, malgré la pluie et l'absence des jeunes du conseil municipal junior, les enfants étaient au rendez-vous pour Halloween.

Estrela Dezert indique que la commande des nouveaux rideaux de la salle des fêtes est passée. Elle est en attente de la confirmation de la date de la livraison et de la pose.

Jérôme Ménard confirme que les tableaux numériques sont installés dans les 4 classes de l'école élémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

Le Maire,
Pascal SIMONNOT



